



Quels sont les risques d'un abandon de poste

Par **kerys**, le **05/10/2009** à **16:27**

je travaille auprès d'enfants en situation d'handicap en établissements scolaires pour l'inspection académique de l'éducation nationale.

cette année, je me suis retrouvée à m'occuper d'enfants handicapés physiques, ce qui sous-entend qu'il faut les porter plusieurs fois par jour (toilettes, séances de kiné etc), manipuler des engins etc sans aide. Ceci nous mettait en danger les enfants et moi-même, étant donné que trop lourds pour moi et ayant le dos fragile, je me retrouvais souvent à tituber l'enfant dans mes bras et j'ai eu pas mal de soucis de dos bloqué.

On m'a donc proposé une réaffectation qui m'a finalement été refusée. Ca, additionné à d'autres soucis d'entente avec le personnel, j'ai décidé de déposer ma démission sur un coup de colère; je ne tiens pas à revenir sur ma décision mais on m'a conseillé d'opter pour l'abandon de poste qui engendrera un licenciement, qui me permettra une ouverture de droits aux assedics en attendant.

Seulement, j'aimerais savoir:

1) si l'employeur peut faire durer autant qu'il le souhaite la démarche de licenciement (dans ce cas, je me retrouverais à ne pas pouvoir prétendre aux assedics et à ne pas pouvoir chercher un autre poste pendant tout ce temps) (en sachant que mon employeur m'a précisé par entretien téléphonique qu'il fallait vite que j'envoie ma lettre de démission parce qu'ils ne pourraient engager personne d'autre à ma place tant que ça ne sera pas fait)

2) dans le cas où l'employeur fait durer pour me mettre dans la merde, est-ce qu'il est toujours possible de démissionner à ce moment-là ou je n'aurais plus qu'à attendre son bon vouloir?

3) ce qui me sert de contrat cette année, c'est mon contrat de l'an dernier, c'est à dire avec le nom de l'enfant d'ont je m'occupais l'an dernier, le nombre d'heures de l'année dernière etc, et par conséquent, un premier salaire équivalant à mes heures de l'an dernier et non de cette

année. Un avenant devait arriver. Est-ce que c'est légal de la part de l'employeur?

4) après un accident survenu au travail (j'ai eu le droit broyé par un plan de verticalisation de kiné), j'ai attendu que la directrice d'école revienne pour me remplir la déclaration d'accident de travail;

étant donné qu'elle n'arrivait pas, je suis partie mais ne suis pas allée chez le médecin (je pensais qu'il me fallait absolument la déclaration d'arrêt de travail) ET JE ne suis pas allée travailler pendant trois jours. L'employeur m'a alors dit qu'il déduirait ces quelques jours d